

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 décembre 2016

Délibération n° CA 2016-12.12

Adoption du Budget Initial de l'exercice 2017 de l'établissement

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;
 Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;
 Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012, puis par l'arrêté du 14 août 2014 et par l'arrêté du 17 mai 2015, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
 Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
 Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
 2° Présents : 34 (quorum : 26)
 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 38
 4° Administrateurs prenant part au vote : 38
 a) Nombre de suffrages exprimés pour : 35
 b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
 c) Nombre d'abstentions constatées : 3
 5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur, **adopte le Budget Initial de l'exercice 2017**, comme suit :

- **prévisions de recettes** : 5 326 415 €,
- **autorisations budgétaires en dépenses** : 5 082 905 € d'AE et 5 225 720 € de CP,
- **plafonds d'emplois** : 47 ETP et 61.1 ETPT ;

DEPENSES			RECETTES	
	Montants		Montants	
	AE	CP		
Personnel	3 650 000,00	3 650 000,00	4 925 536,00	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	<i>375 000,00</i>	<i>375 000,00</i>	4 550 536,00	Subvention pour charges de service public
				Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	1 001 905,00	1 255 020,00	375 000,00	Fiscalité affectée
				Autres financements publics
Intervention	135 000,00	129 700,00		Recettes propres
Investissement	296 000,00	191 000,00	400 879,00	Recettes fléchées*
			-	Financements de l'Etat fléchés
			400 879,00	Autres financements publics fléchés
			-	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	5 082 905,00	5 225 720,00	5 326 415,00	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)	100 695,00		-	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

- solde budgétaire prévisionnel (recettes – CP) : 100 695 € ;
- capacité d'autofinancement prévisionnelle : 150 000 € ;
- apport au fonds de roulement prévisionnel : 100 695 €.

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parc nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 2 décembre 2016

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND